

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
9 juillet 2014  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes**  
**à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste**  
**du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-neuvième année**

**Lettres identiques datées du 8 juillet 2014, adressées**  
**au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale**  
**et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur**  
**permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation**  
**des Nations Unies**

La situation sur le terrain, dans le Territoire palestinien occupé se détériore à un rythme alarmant, Israël ayant intensifié sa dernière campagne d'agression militaire en date contre le peuple palestinien, qui a commencé le 12 juin 2014. La Puissance occupante a, en particulier, intensifié son offensive contre la bande de Gaza assiégée, en violation grave et patente du droit international, y compris le droit international humanitaire, et des dispositions pertinentes relatives à la protection des civils en temps de conflit armé, et en violation grave et patente de l'interdiction des mesures de représailles et des peines collectives contre la population civile sous occupation.

Le nombre des morts et de blessés palestiniens augmente de façon tragique, du fait de l'offensive criminelle israélienne. Depuis la lettre que je vous ai adressée hier, la Puissance occupante a procédé à plus de 150 frappes aériennes ciblant délibérément des zones civiles dans la bande de Gaza, qui ont tué au moins 22 Palestiniens et blessé plus de 100 civils, dont des femmes, des enfants et des personnes âgées. L'intensification de l'agression israélienne contre les 1,7 million de Palestiniens emprisonnés dans la bande de Gaza par le blocus immoral d'Israël risque de déstabiliser encore un peu plus la situation dangereuse qui règne sur le terrain et de déclencher une nouvelle vague de violence meurtrière.

Aujourd'hui, 8 juillet 2014, des tirs d'avions de chasse et de navires israéliens ont touché plusieurs zones civiles à Gaza, paralysant totalement le territoire et semant un peu plus la peur et la panique au sein de la population civile palestinienne déjà traumatisée. La vague d'attaques meurtrières et destructrices menées par la Puissance occupante a ciblé de nombreuses maisons et infrastructures civiles dans l'ensemble de Gaza. Au nombre de ceux qui ont été tués au cours des dernières



24 heures, il y avait six enfants, dont deux âgés de moins de 5 ans, ainsi qu'un enfant de 13 ans et un autre de 14 ans. Parmi ceux qui ont été tués, il y avait également Mohammed Habib et son fils Mousa, âgé de 19 ans, qui ont été tués lorsqu'une frappe aérienne a touché un véhicule dans le quartier d'Al-Chujaiyeh, dans la ville de Gaza, et Fakri Saleh Ajjour, qui a été tué lorsqu'une frappe aérienne a touché sa moto près d'Abraj Al-Cheikh Zayed, dans le nord de la bande de Gaza. Ont également été tués Abdoullah Kaware, Mohammad Ashour (âgé de 13 ans), Riyad Kaware, Mahmoud Judeh, Bakir Mahmoud Judeh (âgé de 22 ans), Ammar Mohammad Judeh (âgé de 22 ans) et Hussein Mohammad Kaware (âgé de 14 ans), qui ont été brutalement assassinés lorsqu'une roquette israélienne a pulvérisé leur maison.

Si elle se poursuit, cette escalade de l'agression militaire inhumaine menée par la Puissance occupante contre la bande de Gaza ne fera que garantir d'autres pertes en vies humaines de civils innocents parmi la population palestinienne sans défense du territoire occupé. Les déclarations de responsables israéliens, notamment du Premier Ministre israélien, qui a dit que l'opération militaire contre Gaza serait intensifiée, y compris par une invasion terrestre de Gaza, témoignent de l'intention véritable de la Puissance occupante qui veut intensifier son agression militaire et plonger la région dans un autre cycle de violence meurtrière et destructrice. À cet égard, je tiens à appeler l'attention sur le fait que les forces occupantes israéliennes, équipées notamment de chars, de camions, de véhicules blindés, des bouteurs et d'autobus, sont amassées près de la frontière de Gaza, et que 40 000 prétendus réservistes israéliens ont été mobilisés. Il est clair que la situation actuelle exige l'attention de la communauté internationale, en particulier du Conseil de sécurité, qui est tenu d'intervenir pour maintenir la paix et la sécurité internationales et, conformément au droit international humanitaire, assurer la protection du peuple palestinien vivant sous cette occupation militaire sauvage.

Nous lançons donc une fois de plus un appel au Conseil de sécurité pour qu'il s'acquitte de toute urgence de l'obligation qui lui incombe, en vertu de la Charte des Nations Unies, de prendre les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à cette agression israélienne et protéger la population palestinienne. Les actions que mène Israël contre le peuple palestinien constituent une violation grave et patente de toutes les normes du droit international, y compris de la quatrième Convention de Genève, qui interdit l'homicide intentionnel de civils et les mesures de représailles contre la population civile par la Puissance occupante. Israël commet de toute évidence des crimes de guerre contre le peuple palestinien et ces actes doivent être condamnés sans équivoque et arrêtés. Il faut qu'un message clair soit envoyé à Israël, Puissance occupante, pour que cette entité cesse immédiatement sa campagne militaire et respecte la loi, ce qui permettra de désamorcer cette situation dangereuse, de promouvoir le calme et, surtout, de sauver la vie des civils innocents.

La présente lettre fait suite aux 503 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 7 juillet 2014 (A/ES-10/636-S/2014/473), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations

systematiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de l'État de Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Riyad **Mansour**

---